

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 5 septembre 2017, au local de la salle multifonctionnelle à 20h00, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Suzie Villeneuve
Mathieu Bibeau
Brigitte Poulin
Michel Moreau
Claude Lachance
Carole Desharnais

Assistance : 9

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente.

La séance est ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2017.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2017.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de juillet 2017.
4. Règlement final 2017-322 : règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes(RHSPPPP).
5. Règlement final 2017-323 autorisant la conclusion d'une entente au niveau de la cour municipale et modifiant l'entente existante.
6. Mandat pour l'achat et l'installation d'équipements de déphosphatation.
7. Adoption de la politique de gestion des conditions de travail.
8. Divers :
 - 1) Entreprendre ICI Lotbinière.
 - 2) Service incendie.
 - 3) Chalet de l'île.

- 4) Politique du français.
- 5) Gestion de l'offre (Producteurs de lait).
- 6) Ristigouche.
- 7) Module de jeux à l'école.
- 8) Pétition pour la finition du pavage dans le rang 1.
- 9) Rémunération élections.
- 10) Mandat avocat.

9. Période de questions.

10. Fermeture de la séance.

17-09-8337

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

17-09-8338

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2017.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 Août 2017 tel que présenté.

Adoptée

17-09-8339

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE JUILLET 2017.

Les journaux des déboursés numéro 658 au montant de 320,02\$, le numéro 659 au montant de 8 551,49\$ le numéro 660 au montant de 1 755,25\$, le numéro 661 au montant de 24 839,99\$ et le journal des salaires au montant de 28 372,69\$ pour le mois de JUILLET 2017 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 29 626,16\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 juillet 2017 soit et est déposé.

Adoptée

17-09-8340

RÈGLEMENT FINAL 2017-322 : RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES (RHSPPPP).

ATTENDU QU'en juin 2007, la MRC de Lotbinière s'est engagée à assurer l'uniformisation de la réglementation municipale relative à la paix, au bon ordre et à la sécurité publique lors de la signature de l'entente relative à la fourniture de police par la Sureté du Québec sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QU'un comité de travail temporaire a été créé pour l'élaboration d'un règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et propriétés (RHSPPPP);

ATTENDU QUE chacune des Municipalités de la MRC de Lotbinière doit adopter ce projet de règlement harmonisé; ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Saint-Apollinaire ont pris connaissance du projet de règlement proposé par le comité de travail, par les résolutions nos 17133-02-2017 et 17252-06-2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Mathieu Bibeau à la séance du 15 août 2017;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du 15 août 2017;

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Poulin, APPUYÉE par Monsieur Claude Lachance D'adopter le règlement final 2017-322 intitulé : règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes (RHSPPPP).

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Directrice générale

Maire

Adoptée

17-09-8341

RÈGLEMENT FINAL 2017-323 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE AU NIVEAU DE LA COUR MUNICIPALE ET MODIFIANT L'ENTENTE EXISTANTE.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Mathieu Bibeau lors de la séance du Conseil tenue le 15 août 2017;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du 15 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Madame Suzie Villeneuve, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le règlement 2017-323 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué ainsi qu'il suit;

ARTICLE 1

La municipalité de Dosquet autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de Lotbinière.

ARTICLE 2

L'entente est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3

Le maire est autorisé à signer ladite entente.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

17-09-8342

MANDAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE DÉPHOSPHATATION.

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a mandaté la firme Asisto afin de procéder à un appel de soumissions pour l'achat et l'installation d'équipements afin de devenir conforme aux exigences du ministère quant au phosphore émanant de notre système de traitement des eaux usées;

ATTENDU QU'Asisto a présenté deux scénarios potentiels ;

	Scénario 1 (Turcotte 1989)	Scénario 2 (Hydrogestion)
Entr. Général	25 100,00\$	8 872,54\$
Skid de dosage	Inclus	7 309,47\$ (Prominent)
Excavation	Inclus	Inclus
Rés. Norwesco	2 345,00\$	2 345,00\$(D&G Ste-Claire)
Cuve de rétention	3 675,00\$	3 675,00\$(Acier BG)
Système aération	316,00\$	316,00\$(Étang.ca)
Douche oculaire	573,90\$	573,90\$(CFS)

Installation réservoir	Non inclus	Inclus
Installation Cuve de rétention	Non inclus	Inclus
Total	32 009,90\$	23 091,91\$

À noter que le transport de la cuve de rétention est non inclus au niveau des deux scénarios.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE mandater Hydrogestion pour la gestion du projet et l'installation des équipements pour la déphosphatation au montant de 8 872,54\$ avant taxes, l'achat et la livraison du skid de dosage auprès de Prominent au montant de 7 309,47\$ avant taxes, l'achat et la livraison du réservoir Norwesco auprès de Dominion & Grimm Sainte-Claire au montant de 2 345,00\$ avant taxes, de l'achat de la cuve de rétention auprès de Acier B au montant de 3 675,00\$ avant taxes, de l'achat et de la livraison du système d'aération auprès de Étang.ca au montant de 316,00\$ avant taxes et de l'achat et de la livraison de la douche oculaire auprès de CFS au montant de 573,90\$ avant taxes et que le tout soit payable à même la taxe d'accise.

Adoptée

17-09-8343

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL.

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Madame Brigitte Poulin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'adopter la politique de gestion des conditions de travail telle que présentée et comportant une grille d'échelons salariaux révisables dans cinq ans.

Adoptée

17-09-8344

GESTION DE L'OFFRE : EXCLUSION DE LA GESTION DE L'OFFRE DE TOUTE RENÉGOCIATION DE L'ALÉNA.

CONSIDÉRANT QUE le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliards de dollars en contribution fiscale;

CONSIDÉRANT QUE, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

CONSIDÉRANT QUE le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

CONSIDÉRANT QUE l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

CONSIDÉRANT QUE, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT QUE tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

CONSIDÉRANT QUE, tant que le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ, Monsieur Yvan Charest s'étant retiré de toutes les discussions entourant la prise de décision QUE le conseil municipal de Dosquet demande au gouvernement du Canada d'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer de préserver intégralement la gestion de l'offre.

Adoptée

17-09-8345

MANDAT AVOCAT.

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Me Patrick Beauchemin de l'étude MORENCY, société d'avocats S.E.N.C.R.L le 19 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'accepter l'offre de services de consultation juridique forfaitaire proposée le 19 juin 2017 de l'étude MORENCY, société d'avocats S.E.N.C.R.L., pour un montant annuel de 800,00\$ plus déboursés et taxes applicables; QUE de ce montant, il soit déduit la période de l'année déjà écoulée pour l'année 2017. Ce contrat se renouvellera d'année en année en appliquant une augmentation annuelle de 2% à moins d'un avis contraire donné par l'une des parties avant le 1^{er} décembre de chaque année.

Adoptée

17-09-8346

JEU ÉCOLE PRIMAIRE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Suzie Villeneuve ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE procéder à l'achat des pièces de remplacement pour le jeu Jambette situé à l'école primaire au montant de 1976,28\$ incluant les taxes, le tout payable à même le budget d'immobilisations.

Adoptée

DIVERS :

- 1) Entreprendre ICI Lotbinière : Rien.
- 2) Service incendie : Les pompiers sont sortis en entraide à trois reprises.
- 3) Chalet de l'île : Un comité a été formé et il a rencontré le conseil municipal. Ils s'occuperont de remettre les lieux en état et d'assurer la maintenance et la surveillance. Un bilan sera fait au bout d'un an.
- 4) Politique du français : Il a été porté à l'attention du conseil municipal qu'il y aurait des fautes retracées dans le bulletin municipal. Des stratégies seront mises en place pour améliorer la situation.
- 5) Gestion de l'offre : 17-09-8344
- 6) Ristigouche : Explication du cas de la municipalité de Ristigouche en lien avec les règlements de prélèvement des eaux.
- 7) Module de jeux à l'école : 17-09-8346
- 8) Pétition pour la finition du pavage dans le rang 1 : Pétition reçue pour l'état jugé lamentable de la dernière section du rang 1 non pavée. Les citoyens présents et signataires de la pétition demandent que soit posé le même type de revêtement déjà installé sur les rangs 1 et 4. Le conseil explique que la priorité a été établie selon les surfaces qui permettraient de recevoir directement le traitement de surface, cette section étant exclue car pas moins de 3 pieds d'excavation serait nécessaire selon les connaissances de la municipalité quant à la consistance du sol à cet endroit. La soumission actuelle reçue du service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière prend en considération l'excavation, le remplissage et la pose d'un traitement de surface pour ce tronçon de 1,6 km et s'élève à 426 000\$. Le conseil promet de transmettre cette demande au conseil subséquent pour leur planification budgétaire.
- 9) Rémunération élections : toujours en attente de l'adoption de la modification au niveau provincial.
- 10) Mandat de l'avocat de la municipalité : 17-09-8345

PÉRIODE DE QUESTIONS : Aucune.

17-09-8347

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Suzie Villeneuve, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 21h03.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire suppléant

Directrice générale